

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

02 octobre 2015

Directive Transparence révisée : la transposition est en cours de finalisation

La transposition en France de la directive Transparence révisée est en cours de finalisation. Certaines dispositions sont déjà entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2015 et les premières modifications du règlement général de l'AMF ont été publiées au Journal officiel le 16 septembre. Le dernier volet de modifications du règlement général est soumis à consultation publique jusqu'au 30 octobre 2015. Il porte, en particulier, sur le régime des franchissements de seuils.

Une consultation publique, jusqu'au 30 octobre 2015, sur la modification des régimes de franchissements de seuils et de sanctions

La directive Transparence révisée prévoit le renforcement de la transparence des franchissements de seuils et du corpus de sanctions minimum applicable en cas de non-respect de la réglementation. De nouvelles dispositions seront donc introduites via une ordonnance du Gouvernement. L'AMF lance, en complément, une consultation publique sur les propositions de modification de son règlement général.

Cette consultation porte sur :

- De nouvelles dispositions relatives aux franchissements de seuils prenant en compte le projet d'ordonnance, mais aussi des normes techniques de l'ESMA et la liste d'instruments financiers publiée par l'ESMA ;

- D'autres sujets tels que la suppression de l'information financière pro forma, une souplesse possible concernant la langue de l'information réglementée et le fait que le choix de l'Etat membre d'origine serait désormais considéré comme une information réglementée.

Les réponses à la consultation doivent être envoyées à l'AMF d'ici le 30 octobre 2015 à l'adresse suivante : directiondelacommunication@amf-france.org URL = [\[mailto:directiondelacommunication@amf-france.org\]](mailto:directiondelacommunication@amf-france.org)

L'entrée en vigueur des modifications du livre II du règlement général de l'AMF

L'Autorité des marchés financiers avait consulté, en juin 2015, sur les modifications à apporter au livre II de son règlement général afin d'en assurer la conformité avec l'article 9 de la loi n° 2014-1662 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (dite loi « DDADUE »). Le règlement général modifié a été homologué par l'arrêté du 2 septembre 2015 et publié au Journal officiel du 16 septembre. Les ajustements effectués sont les suivants :

- Actualisation de la liste des informations considérées comme réglementées ;
- Suppression des mentions relatives à l'information financière trimestrielle ;
- Révision de la définition de l'État membre d'origine ; et
- Suppression de l'obligation de rendre publiques les nouvelles émissions d'emprunts.

La seule proposition qui n'a pas été reprise dans le règlement général est la définition de la notion d'émetteur qui devrait être définie dans la loi.

Pour rappel : les dispositions déjà transposées dans le code monétaire et financier

Les dispositions de la directive en vigueur depuis le 1er janvier 2015 sont les suivantes :

- l'augmentation de 5 à 10 ans de la durée d'archivage des rapports financiers annuels et semestriels ;
- la suppression de l'obligation de produire une information financière trimestrielle (auparavant publiée dans les 45 jours qui suivaient la fin des 1er et 3ème trimestres de leur exercice) ; et

- l'extension de 2 à 3 mois du délai de publication des rapports financiers semestriels des émetteurs cotés sur un marché réglementé.

Dans la foulée, l'AMF avait publié, le 3 février 2015, une recommandation sur l'information financière intermédiaire et trimestrielle (DOC-2015-03) afin d'accompagner les acteurs dans la prise en compte de ces nouvelles dispositions.

En savoir plus

Consultation publique sur les modifications à apporter au livre II du règlement général dans le cadre de la finalisation de la transposition de la directive

- ↳ Transparence révisée (« Wagon 2 »)

Arrêté du 2 septembre 2015 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

- ↳ Arrêté du 2 septembre 2015 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

Actualité de l'AMF du 3 juin 2015 - Directive Transparence révisée : la

- ↳ transposition se poursuit


Recommandation DOC-2015-03 sur l'information financière trimestrielle ou

- ↳ intermédiaire

- ↳ Loi DDADUE

- ↳ Directive Transparence révisée

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS
FINANCIÈRES

26 octobre 2023

L'AMF publie ses recommandations et les résultats de ses travaux de revue des états financiers à l'approche de l'arrêté des comptes 2023



ACTUALITÉ

REPORTING ESEF

28 juillet 2023

ESEF : Faculté de dépôt des rapports financiers semestriels au format ESEF



COMMUNIQUÉ AMF

INFORMATION ET OPÉRATIONS
FINANCIÈRES

14 février 2023

L'AMF appelle les sociétés cotées à une meilleure information des investisseurs sur les risques encourus à l'occasion d'opérations de financement dilutives

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02